

## **REGLEMENT INTERIEUR Association « Voisins de Paniers »**

Conformément aux statuts de l'Association « Voisins de paniers », le présent règlement définit le mode de fonctionnement de l'association et de ses différentes activités ainsi que les principes d'engagements des adhérents.

Est adhérente toute personne inscrite sur un contrat AMAP de légumes pour la saison en cours et ayant payé sa cotisation.

Chaque adhérent peut s'inscrire aux autres activités proposées par l'association : AMAP produits laitiers, groupements d'achat (pain, viande, ...).

Pour devenir adhérent, il faut s'inscrire sur la liste d'attente. Au renouvellement de saison, ces personnes peuvent, par ordre d'inscription, adhérer à l'association et bénéficier d'un panier.

Le panier est un ensemble de légumes, fruits et aromates livrés par le producteur.

Si des personnes n'ont pas besoin d'un panier complet, elles peuvent s'organiser par elles même en demi-panier avec la personne de leur choix. Dans ce cas, chaque bénéficiaire du demi-panier doit être adhérent à l'association.

Le nombre de paniers est défini en concertation avec l'agriculteur, en fonction de ces capacités de production et des choix de l'association.

Hormis pour les groupements d'achat, quelque soit l'activité AMAP, l'adhérent s'engage pour une saison. Celle-ci est définie par un contrat d'engagement signé entre le producteur et l'adhérent.

Le contrat fixe les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents de l'association : engagements réciproques, durée de la saison, prix du panier, conditions de paiement et modalités de distribution des paniers. Le contrat est mis à jour à chaque renouvellement de saison. Dans le cas de demi-paniers, le contrat doit être signé par les deux contractants.

Parmi les principes de fonctionnement de l'association « Voisins de paniers » figurent pour une même saison, l'engagement des adhérents et la stabilité de son effectif. En cas de défection le contractant s'engage à trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours.

Dans tous les cas, l'adhérent initialement titulaire du contrat le reste jusqu'à son terme.

Les adhérents s'engagent à informer le bureau de tout changement de coordonnées.

L'adhésion est annuelle. Elle est équivalente au prix d'un panier de légumes dont le montant est validé en assemblée générale. Le montant des cotisations sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'association et l'adhésion au réseau AMAP Ile de France.

Les relations contractuelles entre les adhérents et les producteurs sont définies par les principes de la charte AMAP Ile de France.

- Engagements communs :

Partager les risques et les bénéfices naturels liés à l'activité agricole (ex : aléas climatiques...)

Informé le collectif des soucis rencontrés

Participer aux réunions de bilan de fin de saison

- Engagements du producteur

Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme.

Etre présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement

Etre transparent sur le mode de fixation du prix du panier et sur ses méthodes de travail.

- Engagement de l'adhérent

Pré-financer la production

Assurer plusieurs permanences de distributions (déchargement, mise en place des produits, composition des paniers, entretien et rangement de la salle) selon un calendrier et se rendre au moins une fois à la ferme pendant la saison d'engagement. Le nombre de distributions à faire par saison est mentionné au contrat.

Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards, ses absences (ex : vacances) aux distributions. En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

Les adhérents s'engagent à venir chercher leur panier au lieu, jour et heure dits. Tout panier non récupéré par l'adhérent sera perdu pour son destinataire.

La distribution a lieu dans un local mis à disposition, le mercredi de 20 h à 21 h suivant un calendrier prédéfini avec le producteur.

Sont présents à chaque distribution, un membre du bureau et **les adhérents chargés des distributions** dans le respect du planning établi. En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

Le producteur proposera plusieurs journées à la ferme au cours de la saison. Chaque adhérent est tenu d'en faire au moins une selon l'engagement précité plus haut. Ces journées sont à la fois une aide au travail pour le producteur et une information sur le fonctionnement de son exploitation.

Selon la définition des statuts de l'association « Voisins de paniers » et selon l'objet de l'AMAP, les adhérents sont des consommateurs.

En plus de l'AMAP de légumes, d'autres activités sont proposées au sein de l'association comme l'AMAP des produits laitiers, des groupements d'achat (pain et viande)...

Un référent est désigné parmi les membres du bureau pour chaque secteur. Il a en charge le lien entre le producteur et les amapiens, le suivi et l'organisation. Chaque activité de ce type quelle soit AMAP ou groupement d'achat fait l'objet d'un contrat.

### **Les organes décisionnels:**

- L'assemblée générale a lieu une fois par an au moment du renouvellement de la saison sur convocation du bureau. Sa date doit être fixée un mois à l'avance. En plus des bilans moral, financier et d'activité de l'association, elle sert à faire le bilan de la saison qui vient de s'écouler, en fixer les détails, améliorations, modifications pour la saison suivante et tracer les perspectives.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes, les futurs adhérents pourront assister à ces assemblées uniquement dans un but informatif.

- Le bureau est constitué de membres élus pour un an et de membres cooptés par le bureau (référents). Il se réunit régulièrement, prend les décisions de fonctionnement et veille à la mise en place des activités.

### **La communication:**

L'association a mis en place des outils de communication pour ses adhérents. Ils permettent la circulation et organisation des informations:

- un site : [voisinsdepaniers.com](http://voisinsdepaniers.com)

- une adresse mail: [voisinsdepaniers@gmail.com](mailto:voisinsdepaniers@gmail.com)

- Une application AMAPJ qui permet aux adhérents de suivre et gérer leurs commandes et contrats.

**Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.**